

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1844

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1844**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis de la Métropole sur les orientations présentées par l'Agence régionale de santé (ARS) AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028, en application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique.

I - Présentation du cadre de la consultation sur le SRS AuRA 2023-2028

Le cadre stratégique des orientations de l'ARS AuRA en matière d'accès à la santé et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé est défini dans le projet régional de santé (PRS) 2018-2028 adopté par arrêté du directeur général de l'ARS AuRA, le 25 mai 2018. Le SRS AuRA 2018-2022 déterminait, quant à lui, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Enfin, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) est une déclinaison spécifique du SRS AuRA centrée sur le parcours de soins des personnes les plus démunies et les plus éloignées de la santé.

À mi-parcours du PRS, l'impact du projet devait être évalué pour s'adapter aux évolutions des pratiques et besoins. Par ailleurs, le SRS AuRA était établi pour une durée de 5 ans et se terminait donc en 2022. L'ARS AuRA a conduit un travail de révision du SRS AuRA en fin d'année 2022 et tout au long du 1^{er} semestre 2023, pour définir de nouvelles priorités pour la période 2023-2028.

L'ARS AuRA a lancé, le 28 juin dernier, une phase de consultation réglementaire du SRS AuRA pour une durée de 3 mois avant sa publication officielle. La consultation réglementaire vise à recueillir les avis obligatoires de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, de la Préfète de région, des collectivités territoriales, du Conseil de surveillance de l'ARS et des 12 Conseils territoriaux de santé. À ce titre, la Métropole est invitée à transmettre son avis sur ce nouveau SRS AuRA.

À l'issue de cette consultation qui se termine le 28 septembre 2023, après examen des différents avis, le SRS AuRA et le PRAPS seront arrêtés par la Directrice générale de l'ARS et publiés, au plus tard, le 1^{er} novembre 2023.

II - Avis de la Métropole sur le SRS AuRA 2023-2028

La Métropole compte de nombreuses compétences concernées par le SRS AuRA : prévention et promotion de la santé, protection maternelle et infantile (PMI), développement social, enfance, habitat, autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les attentes de la population sont très importantes dans le domaine de la santé. Suite à la pandémie mondiale et aujourd'hui confrontés aux conséquences des pollutions et du changement climatique (perfluorés dans l'eau, particules fines dans l'air, chaleur suffocante l'été etc.), les citoyennes et citoyens de la Métropole attendent des pouvoirs publics qu'ils offrent des réponses à la hauteur des enjeux. Plutôt que de subir chaque nouvelle crise, il est indispensable d'essayer d'anticiper les enjeux futurs. La prise en compte des publics les plus vulnérables est primordiale sur notre territoire qui compte 214 000 personnes pauvres, des flux migratoires conséquents et alors que la Métropole sera confrontée au vieillissement important de sa population à partir de 2030 et plus encore 2050 (18,2 % de la population de la Métropole aura plus de 70 ans en 2050).

De manière générale, sur l'ensemble de ces politiques, la Métropole partage les besoins et les grands enjeux identifiés par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA et le PRAPS. Il figure, ainsi, un grand nombre d'orientations partagées dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), le schéma métropolitain de l'enfance et le schéma directeur en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, votés par délibérations du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 et n° 2023-1728 et n° 2023-1729 du 26 juin 2023.

Cependant, si de nombreux points de convergence ont été identifiés dans le SRS AuRA et le PRAPS, quelques points de vigilance sont soulevés par la Métropole, tant dans le cadre du SRS volet 1, relatif aux orientations régionales, que dans le cadre du SRS volet 2, relatif aux déclinaisons opérationnelles sur les territoires.

La fragilité actuelle de notre système de santé, les difficultés de prise en charge des publics les plus vulnérables (migrants, personnes en situation de précarité, personnes dépendantes, personnes éloignées de l'accès au droit, etc.), le manque chronique de professionnels, la fermeture de lits en établissements de santé et la place encore réduite de la prévention dans la politique de santé obligent la Métropole à demander à l'ARS un plan d'actions plus ambitieux avec des moyens humains et financiers supplémentaires. La Métropole demande donc à l'État et à l'ARS un investissement massif en faveur du système de santé, aujourd'hui au bord de la rupture, et à destination des personnes vulnérables. La coordination des professionnels et acteurs du sanitaire (structures et équipes mobiles) et du médico-social est indispensable pour garantir la prise en charge des personnes et éviter que certains patients subissent des allers-retours entre le domicile, l'établissement médico-social et l'établissement de santé.

La prévention est également un axe à renforcer dans le SRS car elle permet aux habitants de vivre en bonne santé plus longtemps. La Métropole est pleinement actrice dans ce champ, tant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, mais également, en intervenant en amont par son action en faveur de l'environnement et la préservation des ressources. Agir sur les facteurs environnementaux permet de préserver et d'améliorer l'état de santé des habitants en améliorant la qualité de l'eau, de l'air, des sols, en se protégeant du bruit. C'est pourquoi la Métropole porte une politique de santé globale à travers son action dans les différentes politiques publiques (aménagement, habitat, mobilités, environnement, emploi, solidarités, enfance, insertion, etc.).

L'avis détaillé de la Métropole présentant l'ensemble des remarques sur le projet de SRS se trouve en pièce jointe de la présente délibération.

La Métropole poursuivra le travail conjoint mis en place avec l'ARS AuRA dans une démarche d'amélioration de l'offre de soins, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. La convergence des différents projets territoriaux est à poursuivre ainsi que la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

Dans le dispositif, il convient de lire :

"1° - **Donne** un avis réservé aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028.",

au lieu de :

"1° - **Donne** un avis favorable, avec quelques points de vigilance aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028." ;

DELIBERE

1° - Donne un avis réservé aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310346-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
